



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT QUARTIER BURRY - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 DU PLU

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. RAPPEL DU CONTEXTE, DES OBJECTIFS ET DES ENJEUX DU PROJET



1.1. Contexte

Le projet envisagé, motivant la présente procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, concerne l'aménagement d'un terrain de rugby au lieu-dit de « Burry » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

La parcelle concernée par le projet est, dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, classée en zone N : ce règlement ne permet pas de réaliser l'aménagement d'un terrain de rugby.

Dès lors, pour permettre cette réalisation, qui est d'intérêt général, la procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU est requise, afin de faire évoluer le zonage des parcelles communales situées au nord de Burry, en étendant la zone UE déjà existante, compatible avec la création d'équipements sportifs.

1.2. Présentation du projet

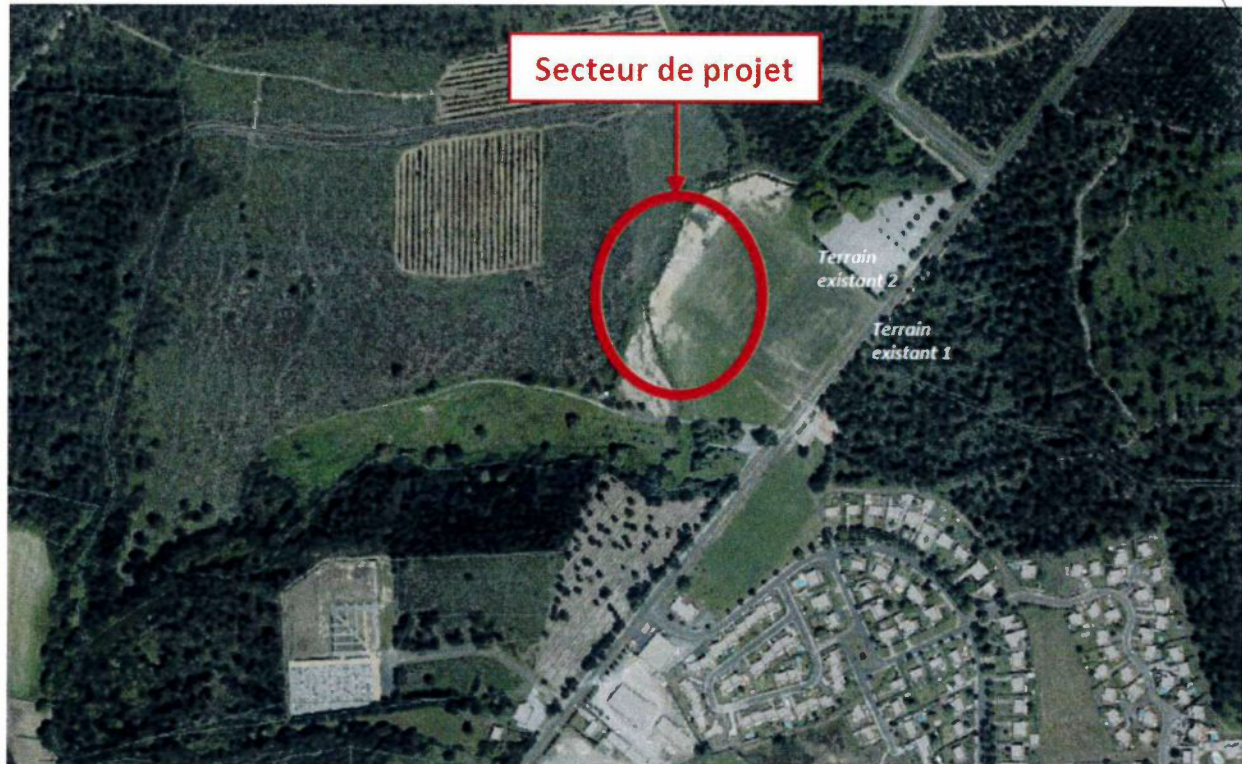
Le projet envisagé concerne l'aménagement d'un terrain de rugby au lieu-dit de « Burry » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.



La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite rassembler en un même lieu les équipements sportifs existants afin de créer une Plaine des sports au lieu-dit de Burry, ce site regroupant déjà des terrains de rugby et de foot. Actuellement, les deux terrains de sport situés en zone UE sont utilisés comme suit :

- une utilisation par 6 équipes du club, avec un rythme d'entraînement de deux à trois fois par semaine pour chaque équipe. L'augmentation des effectifs a nécessité la constitution d'une 7ème équipe à la rentrée 2016 ;
- une utilisation par l'école de rugby le samedi pour les 270 enfants inscrits ;
- une utilisation pour les entraînements des sections rugby du Collège et du Lycée ;
- une utilisation du stade par le Lycée pour réaliser les heures de sport.

Compte tenu de l'importance des effectifs et de la forte fréquentation des équipements actuels, une offre complémentaire en équipement sportif semble devoir être apportée à court terme, accompagnée d'une réflexion globale sur le regroupement des équipements sportifs en Plaine des Sports à Burry.



La première étape du projet communal consiste donc à développer l'offre en équipements sportifs par la création d'un terrain de rugby supplémentaire au lieu-dit de « Burry ».

2. LES ÉTAPES PRÉALABLES RÉALISÉES

Le projet de mise en compatibilité n° 1 du PLU a été notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, conformément aux articles L. 153-54, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en date du 17 novembre 2016.

La procédure de Déclaration de projet a également fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale compétente. Par réponse en date du 10 novembre 2016, la Mission régionale d'autorité environnementale a dispensé d'étude d'impact la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU.

Le projet a nécessité également la réalisation d'un Dossier de défrichement.

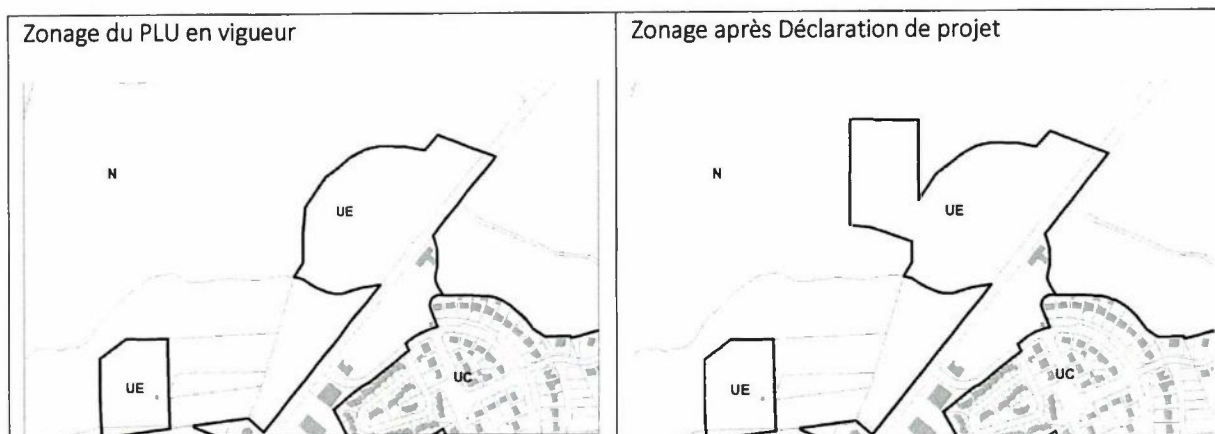


3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Afin de permettre la réalisation d'un terrain de rugby au lieu-dit « Burry », le PLU de Saint-Vincent de Tyrosse doit être modifié.

Plan de zonage

La réalisation d'un terrain de rugby au lieu-dit « Burry » nécessite des ajustements du plan de zonage, soit le déclassement d'une partie de la parcelle AS0008p sur une surface de 1,6 ha, de la zone N pour l'intégrer à la zone UE.



Règlement

La réalisation d'un terrain de rugby au lieu-dit « Burry » nécessite des ajustements du règlement de la zone UE. Le projet implique la modification de l'article UE 13.3

13.3 - Les plantations existantes seront conservées au maximum et l'implantation des constructions nouvelles devra préserver au maximum les arbres existants. Chaque sujet abattu devra être remplacé par des essences locales équivalentes.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas si l'opération fait l'objet d'un dossier de défrichement.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La compétence relative au PLU ayant été transférée à la Communauté de communes MACS par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015, l'enquête publique a été organisée par le Préfet (article R. 153-16 du code de l'urbanisme).

Le Président du tribunal administratif de Pau a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Jean Claude LOSTE. Ce dernier a mené l'enquête publique prescrite le 9 janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Landes et qui s'est tenue du lundi 30 janvier 2017 au mardi 28 février 2017 inclus, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve : obtention préalable de l'autorisation de défricher.

La demande d'autorisation de défrichement était déjà effectuée au moment de l'enquête publique.

5. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite renforcer son offre en équipements sportifs au regard des besoins actuels, mais aussi au regard des besoins futurs. En effet, les perspectives d'évolution démographiques de la commune, ainsi que sa vocation de Pôle de centralité à l'échelle de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud rendent nécessaires un certain niveau d'équipements et de services.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF) ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-52 et suivants, et R. 153-15 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.126-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 23 février 2011 portant modification n° 1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Vincent de Tyrosse en date du 27 mars 2013 portant modification n° 2 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 25 septembre 2014 portant modification n° 3 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal la commune de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 25 septembre 2014 portant modification simplifiée n° 1 du PLU ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, tels que modifiés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 concernant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 6 juin 2016 engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SG/ARJ/2017 n° 02 en date du 9 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU la commune de Saint Vincent de Tyrosse pour l'aménagement de terrains sportifs ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud en date du 31 janvier 2017 portant modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 1^{er} juin 2017 prononçant l'intérêt général du projet d'aménagement d'un terrain de sport ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 30 janvier 2017 et le 28 février 2017 ;



VU la notification du dossier à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale en date du 22 septembre 2016 ;

VU l'examen conjoint du dossier réalisé en date du 17 novembre 2016 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 10 novembre 2016 dispensant, après examen au cas par cas, d'étude d'impact la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 15 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 14 mars 2017 suite à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 14 mars 2017 sur le dossier de mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Saint Vincent de Tyrosse, assorti d'une réserve ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet ;

décide :

- de prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,
- d'approuver la mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, nécessaire à la mise en œuvre du projet, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Vincent de Tyrosse, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



Le président,

Eric Kerrouche